

Délégation départementale d'Ille et Vilaine
Département animation territoriale de santé
Pôle prévention et promotion de la santé

ARRÊTÉ
Portant création de 8 Lits d'Accueil médicalisés (LAM)
en Ille-et-Vilaine (secteur de Rennes)
gérés par l'Association pour l'Insertion Sociale 35 (AIS 35)
fixant la capacité à 8 places

FINESS : 350055679

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le code de la Justice administrative ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-12 du 11/01/2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;

Vu le Projet Régional de Santé (PRS) 2 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à projets n° 2021-ARS-02 relatif à la création de 8 Lits d'Accueil médicalisés (LAM) en Ille-et-Vilaine (secteur de Rennes), paru au recueil des actes administratifs de la région Bretagne le 31 mars 2021 ;

Vu la demande présentée par l'Association pour l'Insertion Sociale 35 (AIS 35) en vue de créer 8 Lits d'Accueil médicalisés en Ille-et-Vilaine ;

Vu la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux de l'ARS Bretagne réunie le 5 octobre 2021 ;

Vu le classement de la commission publié au recueil des actes administratifs le 26 octobre 2021 selon les modalités de l'article R.313-6-2 du CASF ;

Considérant que le projet de 8 Lits d'Accueil médicalisés porté par l'Association pour l'Insertion Sociale 35 (AIS 35) répond aux exigences du cahier des charges ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'Association pour l'Insertion Sociale 35 (AIS 35) est autorisée à créer un établissement « lits d'accueil médicalisés » (LAM) en Ille-et-Vilaine (secteur de Rennes).

La capacité totale est de 8 places à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'adresse de l'établissement est la suivante : 43 rue de Redon à Rennes.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION AIS 35 Adresse : 43 rue de Redon - 35000 Rennes N° FINESS : 350025623 SIREN : 777 743 501 Code statut juridique : 60 - Association non reconnue d'utilité publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 8 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) : -LAM AIS 35 Rennes Adresse : 43 rue de Redon - 35000 Rennes N° FINESS : 350055679 SIRET : à créer Code catégorie : Lits d'accueil médicalisés (213) Code MFT : 34 - ARS / DG
--

Code clientèle : Personnes sans domicile (840)
Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)
Code activité : Hébergement complet en internat (11)
Capacité : 8 places

Article 3 :

L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 ou son renouvellement est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de 3 ans à compter de sa notification.

Article 4 :

L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

14 DEC. 2021

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, abstract shape.

Malik LAHOUCINE